

Cité du Vatican, 30 octobre 2006

392/2005/4

Lettre Circulaire n° 4

Aux Grands Chanceliers,
aux Doyens et Présidents des Facultés ecclésiastiques
et, pour connaissance,
aux Recteurs des Universités catholiques et aux Présidents des Conférences
épiscopales

À l'orée de la nouvelle année académique, la Congrégation pour l'Éducation Catholique souhaite adresser aux Facultés ecclésiastiques quelques indications utiles et informations nécessaires pour une juste adéquation des institutions académiques ecclésiastiques aux exigences du Processus de Bologne.

Le contenu de cette Circulaire se subdivise en trois parties : la première porte sur des indications de caractère normatif; la deuxième donne des informations sur le Séminaire d'étude qui fut organisé par le Saint-Siège; la troisième concerne les données que la Congrégation doit recueillir pour pouvoir avancer dans le Processus de Bologne.

1. Indications normatives

Depuis la date d'adhésion du Saint-Siège au Processus de Bologne à aujourd'hui, on a pu constater que, dans différentes institutions d'études ecclésiastiques, des incertitudes et, parfois, des interprétations incorrectes des paroles mêmes de notre adhésion. En particulier, nous rappelons que, restant saufs les accords concordataires concernés, il revient à la seule Congrégation pour l'Éducation Catholique, en tant qu'"autorité nationale compétente", la responsabilité pour les études ecclésiastiques dépendantes d'elles. Or, il n'est pas rare que des réformes et des adaptations à d'autres systèmes nationaux (introduits à la suite de l'application du Processus de Bologne), furent effectuées sans respecter les normes ecclésiastiques, voire en prenant des distances à leur égard.

Afin d'éviter de possibles mésinterprétations, il est utile de préciser que l'adhésion du Saint-Siège au Processus de Bologne n'implique en aucune manière une diminution de la compétence de la Congrégation vis-à-vis des Universités et des Facultés ecclésiastiques dépendantes d'elles.

L'adhésion à la Déclaration de Bologne et les participations des divers pays au développement de l'harmonisation européenne des systèmes de formation universitaire qui s'en sont suivies, furent réalisés à un niveau inter-gouvernemental. Cela signifie que les orientations générales sont prises à travers des accords entre les autorités compétentes des différents pays et que les modalités de leur application demeurent complètement entre leurs mains. Autrement dit, il n'existe pas un organisme supranational qui aurait la capacité d'émaner des normes. L'entière compétence en matière de lois relève des pays eux-mêmes. Chaque pays, et donc le Saint-Siège, exerce à plein titre son pouvoir en matière d'études universitaires.

En conséquence, pendant la phase d'harmonisation des études supérieures, la Constitution Apostolique *Sapientia christiana* et ses *Normes applicatives* demeurent pleinement en vigueur et ne perdent rien de leur force prescriptive. Toute interprétation pratique et toute orientation concrète concernant les exigences de l'harmonisation des études supérieures en Europe qui font référence aux Universités et aux Facultés ecclésiastiques, relèvent de la compétence du Saint-Siège et, en particulier, de notre Congrégation¹.

Précisons toutefois que les Lettres Circulaires précédentes et celles qui suivront ont pour finalité de dicter les "normes" par lesquelles l'organisation des études au sein des Universités et des Facultés ecclésiastiques, en lien avec les lois de l'Eglise en vigueur, peut procéder à une meilleure liaison avec les formes et les modalités d'action de l'ensemble des Universités en Europe – cela aussi afin de favoriser la reconnaissance mutuelle académique ou professionnelle des titres qui sont conférés.

À la lumière de ce qui précède, il est aussi évident qu'il revient à notre Congrégation, en collaboration avec les évêques et les dites institutions académiques, de trouver les formes spécifiques d'application du Processus de Bologne, aussi dans les pays où les études ecclésiastiques sont intégrées dans les systèmes académiques civils.

¹ "C'est seulement aux Universités et Facultés canoniquement érigées ou approuvées par le Saint-Siège et organisées selon les normes de cette Constitution qu'appartient le droit de conférer les grades académiques ayant une valeur canonique" (Constitution Apostolique *Sapientia christiana*, Art. 6).

Tel est par exemple le cas de l'accréditation. À ce sujet, il faut bien tenir présent que l'accréditation qui font d'autres agences ne se substitue pas à celle qu'opérera la Congrégation. Compte tenu des situations particulières liées aux concordats entre différents pays et le Saint-Siège, il est nécessaire que, en cas d'incertitudes ou d'interprétations difficiles sur ces sujets, les institutions ecclésiastiques en cause se tournent vers la Congrégation pour l'Education Catholique.

2. Informations relatives au Séminaire d'étude promu par le Saint-Siège

Afin d'accompagner la réalisation, d'ici 2010, de l'"Espace européen de l'instruction supérieure" et en vue de préciser les parcours, les langages et les instruments nécessaires, de nombreuses initiatives d'études furent promues ces dernières années.

C'est dans ce cadre que, du 30 mars au 1er avril 2006, il s'est déroulé à Rome, auprès du Saint-Siège, un Séminaire d'étude sur le thème: *Le patrimoine culturel et les valeurs académiques des Universités européennes comme fondement de l'attractivité de l'"Espace européen de l'instruction supérieure"*. Cette rencontre, qui fut organisée par la Congrégation pour l'Education Catholique, en coopération avec l'Assemblée des Recteurs des Universités pontificales de Rome, l'Académie Pontificale des sciences, l'UNESCO-CEPES et le Conseil de l'Europe, ainsi que sous le patronage de la Commission européenne, a vu la participation de plus de 240 représentations de diverses Universités, des organisations internationales et des pays européens.

Pour la première fois, un événement a attiré l'attention sur les défis culturels que le Processus de Bologne doit affronter et sur la nécessité de s'interroger sur les valeurs académiques fondamentales et sur le patrimoine culturel, mûri tout au long de l'histoire des Universités d'Europe, qui, encore aujourd'hui, est apte à attirer les étudiants, les chercheurs et les enseignants hors Europe.

Le programme du Séminaire, s'articulant en plusieurs sessions de travail, prévoyait des conférences fondamentales à plusieurs voix, des débats, des tables rondes et des groupes d'étude avec la participation d'exposants de diverses appartenances culturelles, scientifiques et religieuses. Un concert organisé par le Ministère de l'Université et de la recherche scientifique d'Italie à la Basilique Sainte Marie Majeure, d'autres interventions artistiques et la visite des Musées du Vatican ont permis à chacun d'expérimenter la richesse culturelle plurimillénaire de la ville de Rome. Enfin, l'audience avec le pape Benoît XVI a conclu cet événement qui est destiné à jouer un rôle significatif sur le cheminement à venir du Processus de Bologne (vous trouverez l'intervention du Saint-Père en Annexe 1).

Les Actes du Séminaire seront publiés en coopération avec l'UNESCO-CEPES et permettront à tous de prendre connaissance des différentes contributions qui furent faites. Ces événements furent, pour tous les participants, une occasion extraordinaire de contact mutuel et de connaissance des institutions centrales de l'Église, mais surtout a ouvert une nouvelle perspective de collaboration entre les pays membres du Processus. En particulier, il apparaît que l'«Espace européen de l'instruction supérieure» d'une part pourra conduire les Universités à s'ouvrir aux grandes questions qui sont au centre du débat culturel et de la recherche scientifique – la dignité de la vie humaine, la promotion de la justice, la sauvegarde de l'environnement, la recherche de la paix – et, d'autre part, stimulera le développement, au plan académique, du dialogue interdisciplinaire comme antidote aux risques croissants de fragmentation et de trop grande spécialisation du savoir. L'échange entre les disciplines pourra éviter que, dans bien des cas, on se limite à offrir seulement une bonne formation professionnelle pour les besoins immédiats du marché du travail et qu'on sacrifie une solide formation humaine.

Les Universités devront chercher à faire dialoguer les diverses connaissances à travers une «interdisciplinarité horizontale», dans le respect des spécificités épistémologiques de chaque discipline, et une «interdisciplinarité verticale». Celle-ci requiert que la communauté académique puisse constamment confronter et mesurer la signification de sa discipline avec une vision de la personne humaine et du monde inspirée par les valeurs transcendentes. Le Séminaire a souligné de manière insistante le rôle d'une vision organique de la réalité et d'une synthèse plus haute du savoir.

3. Les demandes de la Congrégation pour l'Éducation Catholique

La préparation et la réalisation du Séminaire dont il vient d'être parlé ont demandé à la Congrégation un travail supplémentaire important mais ont permis au Saint-Siège de donner, au niveau international, une image de réelle épaisseur culturelle et de qualité professionnelle.

En même temps, les membres de la Commission pour le Processus de Bologne se sont retrouvés périodiquement et ont participé aux diverses initiatives promues dans le cadre du Processus de Bologne, cela en vue de mettre en place les procédures conformes aux objectifs visés et pour se préparer au prochain sommet qui se tiendra à Londres, en mai 2007.

Avec la présente Lettre, nous souhaitons donner quelques exemples des questions sur lesquelles travaille la Commission et que les prochaines Circulaires détailleront davantage. Elles sont en relation avec les thèmes déjà annoncés dans nos précédentes communications et nous en préciserons ultérieurement les côtés opératifs en vue de leur application adéquate de la part des institutions académiques ecclésiastiques.

a. Le *Qualifications Framework* et son but dans l'avenir

À partir de 2007, tous les pays adhérents au Processus de Bologne sont tenus d'envoyer au moins la rédaction d'un *Qualifications Framework* pour tous les types d'études supérieures prévus par leurs propres ordonnances, incluant aussi les qualifications qui peuvent se joindre à elles. Le *Framework* des études du Saint-Siège, qui se déduit de la Constitution *Sapientia christiana* et réélaboré à travers les critères communs en toute l'Europe, offrira un fondement solide pour une évaluation correcte des qualifications obtenues par les étudiants ayant fréquenté les études ecclésiastiques. Ce travail devra être achevé d'ici 2010. Notre Congrégation, avec l'aide d'experts internationaux, est en train d'envoyer la rédaction du *Framework* pour toutes les études ecclésiastiques.

En vue de faciliter ce travail, nous demandons d'envoyer à la Congrégation pour l'Éducation Catholique, **d'ici le 20 décembre 2006**, les informations relatives aux qualifications particulières que les Facultés ecclésiastiques offrent – en dehors des études ordinaires de théologie, droit canonique et philosophie (Constitution *Sapientia christiana*, n. 65-83) – à travers des études spécialisées (cf. Annexe II).

b. La *Vérification de la qualité et l'accréditation*

Comme les précédentes Lettres circulaires l'ont déjà anticipé, notre Congrégation est en train de créer une agence pour la vérification de la qualité et de l'accréditation. A cette fin, des orientations furent déjà élaborées pour les procédures d'évaluation interne, et diffusées par la Lettre circulaire n° 3 (N. Prot. 392/2005/3, du 12 juillet 2005). Cette procédure – qui constitue l'un des éléments principaux du Processus de Bologne – se veut une aide afin de révéler les points faibles et améliorer le niveau de qualité de l'institution académique. Les premiers projets pilote vous seront bientôt envoyés.

Nous sommes accueillants à toute suggestion relative à ce thème, qu'il s'agisse de modèles ou d'instruments permettant la vérification de la qualité et l'accréditation dans les pays où la loi civile comporte des aspects particuliers. D'autre part, nous avertissons les Facultés d'étude ecclésiastique, comme cela fut déjà rappelé, de ne pas entreprendre de procédures d'accréditation auprès des agences civiles avant d'avoir consulté notre Congrégation qui serait ainsi en mesure d'atteindre ces mêmes objectifs dans de meilleures conditions.

c. L'introduction du *Diploma supplement* et des *ECTS*

Afin de pouvoir procéder, graduellement et correctement, à la mise au point de ces instruments, la Congrégation a maintenant besoin de vérifier l'état actuel

de l'introduction du *Diploma supplement* et de l'application du système *ECTS* dans chaque faculté ecclésiastique (comme cela était déjà demandé dans la Lettre circulaire n° 3 (N. Prot. 392/2005/3, du 12 juillet 2005).

Aussi demandons-nous aux Recteurs des Universités ecclésiastiques et aux Doyens et Présidents de chaque Faculté ecclésiastique de remplir les formulaires en annexe et de les envoyer à la Congrégation pour l'Education Catholique **d'ici le 20 décembre 2006** (cf. Annexe III).

Tout en comprenant toute la fatigue qu'occasionne ce travail d'actualisation du Processus de Bologne pour vos institutions académiques ecclésiastiques, nous sommes convaincus que ce travail présentera, dans l'avenir, des effets positifs pour tous.

En vous remerciant de votre coopération, nous vous assurons de nos meilleurs voeux pour la nouvelle année académique qui vient de commencer.